



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent; je suis en *vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 13 Août 1793, l'an deuxième de la République Française.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Naples, le 17. juillet. — On assure que le roi vient de renoncer à la neutralité, qu'il entre dans la coalition, et qu'il fournit quatre vaisseaux de ligne, 6000 hommes de troupes de débarquement, et vingt barques canonnières. Ce changement, s'il est vrai, a été produit par les dernières dépêches de Londres, qu'un courrier extraordinaire, qui passa ici le 7 de ce mois, y a apportées.

De Gènes, le 24 juillet. — Quatre députés de l'isle de Sardaigne sont arrivés ici. On assure qu'ils se rendent à Turin pour une mission de la plus haute importance; ils doivent, dit-on, réclamer au nom des habitans de Cagliari et de toute l'isle; le rappel de toutes les troupes piémontaises qui se trouvent dans le pays; 2°. le droit de conférer aux nationaux exclusivement les évêchés et les bénéfices; 3°. celui, bien autrement important, d'élire eux mêmes et parmi leurs concitoyens le vice-roi qui doit représenter sa majesté; 4°. et enfin le rétablissement de tous les privilèges et exemptions que les traités leur assurent. On ne sait point encore comment la cour de Turin accueillera cette pétition; mais on doute fort qu'elle consente à un arran-

gement qui anéantiroit presque entièrement son autorité.

FRANCE.

De Strasbourg, le 7 Août, — Notre ville est en proie aux divisions intestines, et pour comble de malheur, elle est menacée d'un siège. Voici la proclamation et l'arrêté que les représentans du peuple viennent de faire afficher:

Proclamation et Arrêté.

Les représentans du peuple près l'armée du Rhin, considérant que les armées combinées des despotes, depuis l'infâme et perfide trahison de Mayence, menacent les frontières du Rhin, et qu'il est important d'opposer aux efforts de l'ennemi, non-seulement une armée nombreuse et formidable, mais encore la résistance des places fortes de première ligne;

Considérant que la ville de Strasbourg est mise dès aujourd'hui en état de siège; conformément à la loi, la garde nationale strasbourgeoise sera soldée, sur le pied de guerre, et à la disposition des généraux, comme le reste des troupes de la république.

Deux représentans du peuple resteront en permanence dans les murs de Strasbourg et si

jamais les satellites du despotisme oseraient attaquer cette place inexpugnable, les représentans du peuple déclarent que, comptant sur le courage et le républicanisme de ses habitans, ils s'enséveliront sous les ruines de cette cité avec ses généreux défenseurs, plutôt que de capituler avec les ennemis de la Liberté et de l'Égalité.

Le présent arrêté sera imprimé, affiché, envoyé aux autorités constituées et aux généraux commandans de la place.

A Strasbourg, le 3 août 1793, l'an 2 de la république une et indivisible.

Signé J. B. Millaud, Ruamps,
J. Borie.

Les personnes qui ont reçu ordre d'évacuer Landaw et les habitans des campagnes voisines du Rhin, viennent se réfugier dans nos murs; bientôt on sera forcé de leur refuser l'hospitalité; le prix des subsistances est déjà monté à un prix excessif: la livre de bœuf y coûte 40 sols; celle de beurre 6 livres: le froment a été taxé à 42 liv. le sac; mais comme il l'a été à un prix bien inférieur à celui du commerce, les paysans n'en apportent plus au marché. Dans la basse Alsace, les assignats de 10 sols ne sont reçus que pour la valeur de deux sols en numéraire, et ceux de 5 liv. que pour celle de 15 sols.

Le quartier général de l'armée est toujours à Weissembourg.

De Cambrai, le 9 Août. — Notre ville est dans les plus vives allarmes depuis hier soir. nos troupes ont éprouvé un échec devant le camp de César: l'ennemi s'est présenté avec une force supérieure; le général Houchard a donné des ordres pour faire marcher une colonne au secours de l'armée française, mais la colonne est arrivée trop tard. Nos troupes doivent aujourd'hui prendre leur revanche; tout est préparé pour attaquer l'ennemi à l'arme blanche; les soldats ont reçu ordre de déposer leurs sacs et leur giberne.

De Dijon, le 4 Août. — Citoyens, le comité de sûreté de la commune de Dijon, a intercepté une lettre timbrée de Fribourg, anonyme et sans date, sous deux enveloppes, l'une à l'adresse du directeur des postes du départe-

ment de la Côte-d'Or, à Dijon, l'autre à celle du président de la convention; elle a paru malgré ce, suspecte, a été décachetée et communiquée par le comité au conseil-général de la commune, qui m'a chargé de vous en faire part. La voici: « Citoyen président, une amnistie accordée aux émigrés et aux prêtres déportés, sera la preuve la plus sensible de l'affection de la convention nationale envers tous les Français, lui conciliera tous les cœurs, honorera l'humanité, engagera à reconnoître la république, la cimentera, rendra la joie aux familles, ramènera la paix, l'union et la fraternité; ne fera de tous les sujets qu'un cœur et qu'une ame, gagnera et soumettra les esprits prévenus, attirera mille bénédictions sur vos opérations et la reconnaissance sera éternelle. »

« Le conseil-général de la commune de Dijon a pensé que cette lettre n'est qu'une circulaire qui sera envoyée dans tous les départemens, que la précaution de l'adresser aux directeurs des postes, pour la faire passer au président de la convention, est on ne peut mieux prise; que le directeur l'envoyant à la seconde adresse; la fera timbrer du nom de la ville d'où elle partira, et pourra faire croire à la convention, si elle n'en est avertie, que ce vœu est celui des bons citoyens français; tandis qu'il n'est au contraire que celui des plus implacables ennemis de la république..... »

» Signé, JACQUES TALLIER, officier municipal. »

Paris. — Cambrai est cerné; on attend ici le résultat des grandes mesures que le comité de salut public medite depuis plusieurs jours, et sur lesquels il garde le plus grand silence. En général toutes les nouvelles arrivent à ce comité, et il ne laisse pénétrer que ce qu'il veut laisser aller en avant.

§ Pierre-Auguste Quesneau, homme de loi, Pierre-Denis Robert, ancien négociant; Pierre Testard, imprimeur; Louis Grimouare, ancien officier de cavalerie, avoient été accusés d'être membres du comité établi par les rebelles, à Fontenay, département de la Vendée. Ces 4 accusés ont paru hier au tribunal révolutionnaire, qui, faute de preuves, les a déchargés de toute accusation, et les a fait remettre en liberté.

§ Dans la dernière séance des Cordeliers, il a été question d'une nouvelle levée pour marcher au secours des départemens du Nord. Un membre s'est levé et s'est écrié avec la plus vive énergie :

« Il s'agit de trouver sur-le-champ des soldats, il s'agit de forcer nos ennemis intérieurs de nous suivre, tous les bourgeois, tous les boutiquiers doivent être mis sur les rangs au 12 août; il faut 50 mille hommes; nous frons marcher tous ces coquins, et s'ils refusent de se mettre sur les rangs, on les alignera à coups de bâton. »

§ Le général Dillon est sorti de la prison des Magdelonnettes.

§ Six personnes ont eu la tête tranchée à Marseille le 20 juillet. Quarante-huit compagnies ont été levées, pour marcher au secours des Marseillais qui se sont retirés d'Avignon. On assure que 1200 hommes sont partis de Toulon.

§ Dans la dernière séance des Jacobins, la détermination des *gens suspects* étoit à l'ordre du jour. Danton le divisoit en quatre classes. Les nobles, les prêtres, les vieillards fanatiques, les femmes aimables et corrompues. Les nobles et les prêtres doivent être chassés comme des hommes barbares, qui vous mettent entre deux feux. Nous sommes les plus forts et les plus justes; usons d'abord de nos droits sur ces deux classes de scélérats. Qu'avons nous besoin de prêtres pour nous fanatiser? Qu'avons nous besoin de religion qui, loin de favoriser la liberté, fut dans tous les tems l'épave du despotisme. Il faut donc :

1°. Que la convention chasse tous les nobles du territoire français; et pour cet objet, je propose à tous les commissaires des cantons de se réunir ici demain, pour présenter en masse une pétition à la convention. Il faut que tous nos frères ne désespèrent point qu'ils n'aient obtenu ce point capital. Il faut ensuite qu'il n'y ait plus de culte public. L'autair de la nature a gravé ces mots dans nos cœurs : Vois mon image dans cet astre lumineux et bienfaisant, qui dore tes champs, fait noircir tes côtes, fertilise la nature entière. Tu me trouves partout; pourquoi donc me resserrer dans les limites d'un temple? &c....

CONVENTION NATIONALE

(Présidence de Hérault Séchelles.)

Nous avons omis de rapporter un décret très-important rendu dans la séance de vendredi dernier pour assurer au peuple sa subsistance dans tous les tems. Il sera formé dans chaque district de la république un grenier d'abondance : 100 millions sont mis à la disposition du conseil exécutif pour l'approvisionnement de ces greniers. Les citoyens seront reçus à les remplir par le paiement en nature des contributions arriérées. Il sera bâti dans chaque section d'une ville des fours publics sous la surveillance des commissaires de sections. Les sections pourront requérir les boulangers pour le service de ces fours, et ces boulangers seront indemnisés. Les noms des boulangers qui se seront distingués pour l'utilité de leurs concitoyens, seront proclamés dans la convention nationale. Ceux des boulangers qui cesseroient ou suspendroient leur état dans ces moments, seront regardés comme étrangers, privés pendant 5 ans du droit de citoyen français, et punis d'une année de fer.

Addition à la Séance d'hier.

Décret. La convention nationale considérant que le corps législatif, qui doit la remplacer, ne peut être formé que d'après les bases établies par les articles XXII et XXIII de la constitution, acceptée par le peuple français, décrète ce qui suit.

ART. Ier. Chaque commune de la république dressera, dans le plus bref délai, un état de la population effective, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter.

II. Ces états seront adressés aussitôt aux directoires de district, qui les feront passer aux départemens, avec leurs observations tant sur l'arrondissement prescrit par l'article XXIII de sa constitution, pour l'élection d'un député au corps législatif, que sur la distribution des citoyens en assemblées primaires, aux termes de l'article de la constitution.

III. Les directoires des départemens feront parvenir directement et le plutôt possible tous les états au comité de division de la convention nationale; ils y joindront leurs observations particulières.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par Lecarpentier, au nom du comité de la guerre, sur les difficultés qui se sont élevées, relativement au payement et logement des officiers de tout grade, en tems de guerre,

Décète que ledit logement leur sera payé comme en tems de paix, lorsqu'ils ne seront ni campés, ni baraqués, ni logés dans des bâtimens nationaux.

Les commissaires des assemblées primaires apportent à la convention le faisceau départementale symbole de l'unité et de l'indivisibilité de la république; ils déposent aussi dans le sanctuaire des loix l'arche d'alliance où est renfermée la constitution acceptée par le peuple français, et en remettant aux législateurs le dépôt sacré, ils jurent de nouveau de la défendre.

Séance du Lundi 12 Août.

Un membre de la députation de l'Isère offre sa démission; on la refuse, sur le fondement de la constitution, qui défend au corps législatif d'accepter la démission d'aucuns de ses membres, avant que son suppléant ne soit arrivé.

Les commissaires de la convention écrivent de Perpignan que l'armée a accepté la constitution.

Le comité des finances est chargé de faire un rapport très-prochain, pour savoir s'il ne conviendrait pas aux intérêts de la république de faire rendre aux débiteurs de la régie ce qu'ils doivent, et de remplacer cette créance par des sols additionnels.

Ce décret est rendu sur les plaintes qu'on porte contre les vexations que se permettent les régisseurs contre leurs débiteurs.

Gossuin dit: Cambrai est cerné et l'ennemi marche sur Peronne, le ministre de la guerre bon patriote d'ailleurs, est mal entouré et insuffisant; je demande que le comité de salut public nous fasse un rapport, si le ministre est en état de sauver la république. Moi, dit Lacroix, je préfère que le comité de salut public nous fasse un rapport général sur la situation

intérieure et extérieure de la république.

Ce parti est adopté.

Décret qui ordonne que tout prêtre destitué pour raison de son mariage, est autorisé à reprendre ses fonctions; le conseil ecclésiastique de l'évêque est responsable des dommages intérêts qui en sont la suite.

Cette loi est déclarée commune à tout prêtre qui apportera quelque opposition soit à la loi concernant l'état civil des citoyens, soit à la loi du divorce.

On se plaint de Beudoin l'imprimeur, et du compte que son journal des débats a rendu de la journée du 31 mai. Le comité des inspecteurs est chargé de surveiller sa conduite et même de le remplacer.

On suspend la municipalité de Lous, district de Ville-franche, Rhône et Loire. Plusieurs habitans sont mis en état d'arrestation et traduits au tribunal révolutionnaire. Le procureur syndic du district mandé à la barre.

Une lettre d'Avignon du 6 août instruit que les Marseillais ont été chassés de Vaucluse, que leur armée n'est composée que d'émigrés et de gens qu'on fait marcher de force. Un émigré les commande, et ces lâches déserteurs de la liberté disent hautement qu'il faut un roi et proclament Louis XVII. Les Marseillais veulent renvoyer d'Orléans en Espagne par un parlementaire.

On accorde 200 mille fr au ministre de l'intérieur pour venir au secours des habitans de la Vendée fugitifs dans les autres départemens.

On ordonne l'apposition des scellés sur tous les livres et cabinets qu'occupaient les ci-devant académies, excepté celle de peinture.

Rapport de Barrère sur la situation de la république. Lyon paralyse l'armée du Midi, le 8 le sang y a coulé. Il paroît que les troupes républicaines ont été mises en déroute par les Lyonnais. Marseille et Toulon persistent dans leur rébellion. Une lettre surprise à Dunkerque, annonce que les banquiers à l'instigation de Pitt, doivent suspendre leurs payemens au commencement de septembre.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sous.